



DELIBERATION

N°06

Conseil d'administration du mardi 19 mars 2024

Le mardi dix-neuf mars deux mil-vingt-quatre, à dix-huit heures 30 minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du six mars deux mil-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle L'Escale du C.C.A.S., sous la présidence de Monsieur Joël LE BOLU.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présent.e.s :

M. Joël LE BOLU, Thierry FOURNIER, Martine LAUNAY, Claude DROUET, Lucien LERAY, Gilbert VALLEE, Françoise JAMIN, Marcel LE BORGNE, Florence LEFFRAY, Marika VAN HAAFTEN.

Absent.e.s et excusé.e.s :

M. Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à Mme Martine LAUNAY ;

Mme Carole DAINNE a donné procuration à M. Claude DROUET ;

Mme Valérie DUMONT a donné procuration à M. Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Madame Martine LAUNAY

VI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PRÉSENCE VERTE »

Rapporteur : Mme LAUNAY

L'association « Présence Verte » a pour but de promouvoir un service de téléassistance à domicile permettant aux abonnés d'alerter, en cas de besoin, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité composé de personnes choisies par l'abonné lui-même. Si nécessaire, la centrale d'écoute alerte les services d'urgence.

Le partenaire C.C.A.S. peut proposer « Présence Verte » pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses usagers.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le C.C.A.S. et « Présence verte ».

Le C.C.A.S. s'engage à communiquer sur le conventionnement avec « Présence Verte ».

L'abonné bénéficie d'une exonération à hauteur de 100% du montant des frais d'installation et d'un tarif préférentiel d'abonnement mensuel de 24,90€.

Il est proposé au conseil d'administration de signer la convention de partenariat exposée ci-après.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TELEASSISTANCE DES PERSONNES

ENTRE

CCAS LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Adresse :

Représenté par :

En qualité de . Ci-après dénommé le partenaire « CCAS ».

ET

L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE MAYENNE-ORNE-SARTHE

Dont le siège social est situé à Le Mans (72000), 30 rue Paul Ligneul

Ci-après dénommée « Présence Verte ».

Représentée par Madame FOURMON Brigitte, Présidente de l'association Présence Verte Mayenne-Orne-Sarthe.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptibles d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, dépendantes, isolées ou handicapées, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

Présence Verte a pour objet de promouvoir un tel service de téléassistance à domicile ou un système de géolocalisation volontaire, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente (24h/24 et 7j/7) et alerte un réseau de solidarité composé de personnes choisis par l'abonné lui-même. Si nécessaire, la centrale d'écoute alerte les services d'urgence.

Le partenaire CCAS, considérant les missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend proposer Présence Verte, pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses usagers.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le partenaire CCAS et Présence Verte.

Article 2 - Engagements de Présence Verte

Présence Verte s'engage à installer les équipements et assurer le service de téléassistance à domicile ou géolocalisé, aux personnes recommandées, sous réserve du respect des obligations du bénéficiaire prévues dans le contrat de téléassistance Présence Verte.

Présence Verte s'engage ainsi :

- A mettre à disposition pour chaque abonné un matériel de dernière génération, doté des évolutions techniques récentes. Celui-ci est installé au domicile de l'abonné par des professionnels formés qui informent sur l'utilisation du matériel (transmetteur, déclencheur ou système de géolocalisation volontaire).

A appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ'Mobil :

- Abonnement mensuel de 24,90 €

Chaque année, Présence Verte se réserve le droit de réviser ses tarifs. Cette éventuelle évolution fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Modalités d'adhésion

L'option d'adhésion proposée par Présence Verte est la location.

Il n'y a pas de durée d'engagement.

Le mois en cours de la résiliation est dû (sous condition du retour du matériel dans cette période).

Article 7 - Interventions

Les installations de matériel et les interventions de maintenance sont effectuées par les techniciens Présence Verte au domicile des personnes intéressées. En cas de nécessité, la mise aux normes des prises électriques et téléphoniques sera à la charge des abonnés.

Présence Verte assume l'entière responsabilité des interventions au domicile des bénéficiaires.

Article 8 - Communication et propriété intellectuelle

Présence Verte s'engage à fournir à CCAS tous les supports de communication nécessaires à la prescription du service de téléassistance Présence Verte.

Le partenaire CCAS peut mettre en place, conjointement avec Présence Verte, des actions de communication :

- Auprès de son personnel, des potentiels bénéficiaires, tels que des présentations et démonstrations du service de téléassistance Présence Verte, lors de réunions de d'informations.
- Un article dans le livret d'accueil, encart publicitaire, communication interne et externe.

Les Parties reconnaissent que chacune d'entre elles est titulaire de droits de propriété et s'engagent à ne pas y porter atteinte et à ne pas en faire usage, sans avoir recueilli l'accord exprès et préalable de l'autre Partie, hormis pour l'utilisation de la présente convention.

Chacune des parties accorde, à titre gracieux, pendant la durée du partenariat, le droit pour l'autre Parties de faire état du partenariat, dans ses opérations, de relations publiques, et en particulier, de mentionner le nom de l'autre Partie et d'y faire figurer leurs logos respectifs, sous réserve que cette mention ait directement trait au présent partenariat.

Article 9 - Indépendance et responsabilités

Les Parties sont indépendantes et aucune d'elles ne sauraient contracter d'obligations pour le compte de l'autre. Les Parties sont responsables de l'exécution de leurs activités respectives pour lesquelles elles déclarent être assurées et ne sauraient rechercher la responsabilité de l'une d'elles à ce titre. Il est précisé que le présent partenariat ne peut être interprété comme confiant à CCAS un quelconque mandat donné par Présence Verte.

- A proposer les services suivants :
- Rattachement à la centrale d'écoute Présence Verte (24h/24 et 7j/7),
- Suivi technique du matériel à distance,
- En cas de dysfonctionnement, dépannage et remplacement du matériel par un conseiller Présence Verte,

Article 3 - Engagements du Partenaire

Le partenaire CCAS s'engage aux actions suivantes :

- Communiquer sur le conventionnement Présence Verte, auprès des bénéficiaires CCAS, par le biais de différents supports de communication (magazine des locataires, site internet, flyers en agences, réseaux sociaux...).
- Communiquer à ses bénéficiaires, les conditions tarifaires préférentielles, prévues à l'article 5.
- Transmettre les coordonnées de Présence Verte aux locataires, demandeurs de renseignements au sujet de ce partenariat.
- Mettre à disposition si besoin, toute demande d'adhésion au service de téléassistance Présence Verte à l'aide d'une fiche contact.

Article 4- Modalités d'inscription

À réception de la demande d'adhésion (fiche contact) ou avec les indications fournies par le partenaire CCAS, Présence Verte :

- Appelle chaque personne signalée,
- Explique le fonctionnement de la téléassistance à domicile ou géolocalisée,
- Assure la mise en place du service qui consiste en un rendez-vous d'installation du matériel, la mise en relation avec la centrale d'écoute, ainsi que la gestion administrative du contrat.

Article 5 - Avantage conventionnel

Cet avantage concerne les offres

- Activ'Zen, téléassistance classique avec options
- Activ'Mobil, téléassistance mobile avec géolocalisation volontaire.

En raison du partenariat introduit par la présente convention, Présence Verte s'engage, pour la durée de cette convention et pour tout abonné prescrit par le partenaire CCAS dans les conditions définies par les deux parties :

A exonérer à hauteur de 100% le montant des frais d'installation pendant la durée de la convention, soit la gratuité au lieu de 39 €.

A appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ'Zen et ses options :

- Abonnement mensuel de 24,90 € (pour une ligne téléphonique analogique)
- Abonnement mensuel de 27,90 € (pour une ligne dégroupée ou câblée ou absence de ligne téléphonique)
- La gratuité du deuxième déclencheur dans un même logement.

Article 10 - Modalités de la convention (effet, durée, résiliation)

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et s'achèvera au
La présente convention est valable pour un délai d'un an avec tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée
avec accusé de réception.

Aucun document postérieur, aucune modification des clauses de la convention qu'elle en soit la forme, ne produira
d'effet entre les Parties, sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

Article 11- Données personnelles

Les parties s'engagent à traiter l'ensemble des Données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des
présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des Données à caractère
personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés (Loi 78-17
du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril
2016, dit « RGPD »).

Dans le cadre de la présente convention, les parties sont deux responsables de traitement distincts, amenés à
communiquer entre eux des données à caractère personnel, et ont souhaité encadrer ces transferts dans le présent
Article. A ce titre, aucune des parties ne saurait être tenue responsable à l'égard des tiers des manquements de l'autre
partie aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données personnelles. Chaque partie garantit l'autre
partie contre toute action ou recours résultant de ses propres manquements à la réglementation en vigueur en matière
de protection des données personnelles.

CCAS est amené à communiquer à Présence Verte les données personnelles suivantes :

| Données personnelles | Personnes concernées | Finalités PRÉSENCE VERTE | Durée de conservation PRÉSENCE VERTE |
|----------------------------|---|-----------------------------|---|
| État-civil, coordonnées | Personnes intéressées par le service Présence Verte | Prospection | 1 an |

Ces données seront communiquées par CCAS à Présence Verte au moyen d'un fichier sécurisé par un mot de passe
(facultatif).

Présence Verte s'engage à ne traiter les données transmises par CCAS que pour les seules finalités et pendant la durée
prévue au présent Article. Présence Verte veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à
respecter leur confidentialité.

Par ailleurs, Présence Verte met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la
sécurité des données qui lui sont communiquées par CCAS. Présence Verte s'engage à n'opérer aucun transfert des
données en-dehors de l'Union Européenne.

Réciproquement, Présence Verte est amenée à communiquer à CCAS les données personnelles suivantes :

| Données personnelles | Personnes concernées | Finalités Partenaire | Durée de conservation par le Partenaire |
|-------------------------|----------------------|----------------------|--|
|-------------------------|----------------------|----------------------|--|

| | | | |
|---|--|----------------------------|------|
| Etat-civil, date de souscription, type d'abonnement | Abonnés résidant sur le territoire de compétence de CCAS | Suivi ou statistiques CCAS | 1 an |
|---|--|----------------------------|------|

*durée d'1 an préconisée

Ces données seront communiquées par Présence Verte à CCAS au moyen d'un fichier Sécurisé par un mot de passe (facultatif).

CCAS s'engage à ne traiter les données transmises par Présence Verte que pour les seules finalités et pendant la durée prévue au présent Article. CCAS veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. Par ailleurs, CCAS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données qui lui sont communiquées par Présence Verte. CCAS s'engage à n'opérer aucun transfert des données en-dehors de l'Union Européenne.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Fait à, le

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour le partenaire,

Mme/M. ,

Pour l'Association Présence Verte
Mayenne-Orne-Sarthe,
Par délégation de la Présidente,
Monsieur Valentin Aussant

Signature :

Signature :

Discussion

L'ensemble des membres du conseil d'administration est favorable à ce que le C.C.A.S. soit partenaire de « Présence Verte » et à ce qu'une communication soit mise en place.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la convention ci-dessous exposée et autorise M. le Président à la signer.

Présents : 10 / Votants : 13 / Abstentions : 0 / Pour : 13 / Contre : 0

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Joël LE BOLU



La secrétaire de séance
Martine LAUNAY

